

| | Date | Décision | Nature | Folio n° |
|--|------------|----------|--------|----------|
| Flers Agglo Communauté d'agglomération | 27.05.2024 | D1314 | 7.10 | |
| REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT | | | | |

D E C I S I O N

par délégation du
Conseil Communautaire

| | |
|--------------|---|
| OBJET | CESSION DE MATERIEL INUTILISE VENTE EN LIGNE DE FAUTEUILS DE BUREAUX CENTRE CHAUDEURGE |
|--------------|---|

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2024-1134 du 11 avril 2024, reçue en sous-préfecture le 17 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 4,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

| | |
|---|-------------|
| Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire | |
| Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture | 27 MAI 2024 |
| Date de mise en ligne sur le site internet | 27 MAI 2024 |

Soucieux de favoriser le réemploi de matériel dont Flers Agglo n'a plus l'utilité le conseil communautaire a, par délibération 2021-256 du 8 avril 2021, approuvé le principe de la vente de biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Webenchères ».

Suite à la fusion des plateformes « Webenchères » et « Agorastore », la mise en vente de matériel a désormais lieu sur la plateforme « Agorastore ».

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera inférieure à 4.600 € :

| Quantité | Désignation | Fabriquant | Provenance | N° inventaire | N° Agorastore | Montant de la mise à prix€ |
|----------|-------------------------|------------|------------|-----------------|---------------|----------------------------|
| 3 | Fauteuil de bureau bleu | | Chaudeurge | Hors inventaire | | 15 € l'unité |
| 1 | Fauteuil de bureau gris | | Chaudeurge | Hors inventaire | | 15 € |

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Le Président :

- 1 - D'APPROUVER** la réforme des biens listés ci-dessus.
- 2 - D'APPROUVER** la vente des biens ci-dessus référencés.
- 3 – DE RELANCER** la vente, dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.
- 4 – DE CONCLURE** la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer tous actes relatifs à cette affaire.
- 5 – DIRE** que les biens seront sortis du patrimoine de Flers Agglo conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240527-D1314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024
Publication : 27/05/2024